

## MODIFICATIONS APPLICABLES À PARTIR DE LA SAISON 2026/2027

### RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Mise en conformité suite au vote à l'AG LFHF du 30.05.2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p style="text-align: center;"><b>ACCESSIONS – DESCENTES</b></p> <p><b>ARTICLE 12</b></p> <p><b>Règles générales</b></p> <p>Il est procédé chaque saison au nombre d'accessions et de descentes nécessaires au respect des prescriptions prévues dans les règlements spécifiques de chaque division.</p> <p><b>À partir de la Saison 2025 - 2026</b></p> <p><b>Accessions :</b> Le premier de chaque groupe de D1 accède à la division supérieure, s'il satisfait aux obligations réglementaires.</p> <p>Les premiers de chaque groupe de D2 à D5 accèdent à la division supérieure, s'ils satisfont aux obligations réglementaires.</p> <p><b>Descentes :</b> A- Le dernier de chaque groupe descend automatiquement et obligatoirement. B- Le forfait général d'une équipe entraîne sa descente automatique en plus du dernier du groupe concerné. C- Il descend de chaque division ou groupe de division, autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour maintenir la répartition des effectifs déterminés dans les articles 4 à 7 du présent règlement. De toute façon, le club classé dernier d'un groupe descend automatiquement. D- Le nombre de descentes dans un groupe d'un même niveau de division ne peut dépasser de plus d'une unité le nombre de descentes du (ou des groupes) le plus favorisé.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ACCESSIONS – DESCENTES</b></p> <p><b>ARTICLE 12</b></p> <p><b>Règles générales</b></p> <p>Il est procédé chaque saison au nombre d'accessions et de descentes nécessaires au respect des prescriptions prévues dans les règlements spécifiques de chaque division.</p> <p><del><b>À partir de la Saison 2025 - 2026</b></del></p> <p><del><b>Accessions :</b></del> <del>Le premier de chaque groupe de D1 accède à la division supérieure, s'il satisfait aux obligations réglementaires.</del></p> <p><del>Les premiers de chaque groupe de D2 à D5 accèdent à la division supérieure, s'ils satisfont aux obligations réglementaires.</del></p> <p><b>À partir de la Saison 2026 - 2027</b></p> <p><b>Accessions :</b> <b>Les deux premiers de chaque groupe de D1 et de D2 accèdent à la division supérieure, s'ils satisfont aux obligations réglementaires.</b></p> <p><b>Les premiers de chaque groupe de D3 à D5 accèdent à la division supérieure, s'ils satisfont aux obligations réglementaires.</b></p> <p><b>Descentes :</b> A- Le dernier de chaque groupe descend automatiquement et obligatoirement. B- Le forfait général d'une équipe entraîne sa descente automatique en plus du dernier du groupe concerné.</p>

Néanmoins, il ne pourra être fait dérogation à cette dernière règle qu'en cas de forfaits ou de rétrogradations administratives multiples dans un groupe d'une même division.

**Abandons et place vacante :**

Lorsqu'une équipe abandonne ses droits à la montée en division supérieure, elle ne pourra pas prétendre à l'accession, la saison suivante.

Par place vacante, il faut entendre une place laissée libre par suite d'accession supplémentaire, d'abandon des droits d'une équipe, d'une fusion entre deux clubs, d'une dissolution, d'une inactivité décidée avant le début de la saison, d'une interdiction de monter par application de dispositions réglementaires, d'une rétrogradation ou d'une mise hors compétition.

**1 - D1**

**Pour la saison 2025 - 2026**

Accèdent au Championnat de Ligue R3 :

A- Les équipes classées première de chaque groupe. Si une équipe ne peut accéder, il est fait appel à l'équipe suivante du même groupe ...jusqu'à la quatrième, soit une accession par groupe à minima.

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement du R3, d'un championnat national ou régional sont incorporées au championnat D1.

Cependant, les équipes rétrogradant administrativement du championnat R3 en D1 seront prises en compte dans le tableau des descentes avant les équipes rétrogradant sportivement de R3 vers le D1, à l'exclusion de la dernière équipe de chaque groupe de D1 qui descendent dans tous les cas de figure.

**À partir de la saison 2026 - 2027**

Les 3 accédants de D1 vers la R3 sont déterminés comme suit :

C- Il descend de chaque division ou groupe de division, autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour maintenir la répartition des effectifs déterminés dans les articles 4 à 7 du présent règlement. De toute façon, le club classé dernier d'un groupe descend automatiquement.

D- Le nombre de descentes dans un groupe d'un même niveau de division ne peut dépasser de plus d'une unité le nombre de descentes du (ou des groupes) le plus favorisé.

Néanmoins, il ne pourra être fait dérogation à cette dernière règle qu'en cas de forfaits ou de rétrogradations administratives multiples dans un groupe d'une même division.

**Abandons et place vacante :**

Lorsqu'une équipe abandonne ses droits à la montée en division supérieure, elle ne pourra pas prétendre à l'accession, la saison suivante.

Par place vacante, il faut entendre une place laissée libre par suite d'accession supplémentaire, d'abandon des droits d'une équipe, d'une fusion entre deux clubs, d'une dissolution, d'une inactivité décidée avant le début de la saison, d'une interdiction de monter par application de dispositions réglementaires, d'une rétrogradation ou d'une mise hors compétition.

**1 - D1**

**Pour la saison 2025 - 2026**

~~Accèdent au Championnat de Ligue R3 :~~

~~A- Les équipes classées première de chaque groupe. Si une équipe ne peut accéder, il est fait appel à l'équipe suivante du même groupe ...jusqu'à la quatrième, soit une accession par groupe à minima.~~

~~Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement du R3, d'un championnat national ou régional sont incorporées au championnat D1.~~

~~Cependant, les équipes rétrogradant administrativement du championnat R3 en D1 seront prises en compte dans le tableau des descentes avant les équipes rétrogradant sportivement de R3 vers le D1, à l'exclusion de~~

Le premier de chaque groupe accède à la division supérieure, s'il satisfait aux obligations réglementaires.

A) Les deuxièmes des groupes de D1, devront se départager lors d'un match sur un terrain neutre de niveau adapté à la division, s'ils satisfont aux obligations réglementaires.

B) En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but.

À défaut, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième. Soit une montée par groupe à minima.

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement du R3, d'un championnat national ou régional sont incorporées au championnat D1.

Cependant, les équipes rétrogradant administrativement du championnat R3 en D1 seront prises en compte dans le tableau des descentes avant les équipes rétrogradant sportivement de R3 vers le D1, à l'exclusion de la dernière équipe de chaque groupe de D1 qui descendent dans tous les cas de figure.

Exemple :

Une équipe R3, rétrogradée administrativement en D1 pour non-respect d'obligation administrative sera rétrogradée avant toute autre équipe devant descendre selon son classement final. Ainsi, même si l'équipe rétrogradée administrativement termine 7ème, celle-ci sera rétrogradée avant ses poursuivants au classement définitif de la saison écoulée.

En cas de première accession d'un Club de l'Oise en N3, sa première équipe réserve accédera obligatoirement en D1, si elle n'était pas au moins à ce niveau à la fin de la saison régulière.

L'équipe classée dernière de D1 rétrograde en D2.

Afin de maintenir à 24 le nombre d'équipes disputant le championnat de D1 lors de la saison suivante, il sera procédé à la rétrogradation

~~la dernière équipe de chaque groupe de D1 qui descendent dans tous les cas de figure.~~

**À partir de la saison 2026 - 2027**

~~Les 3 accédants de D1 vers la R3 sont déterminés comme suit :~~

~~Le premier de chaque groupe accède à la division supérieure, s'il satisfait aux obligations réglementaires.~~

~~C) Les deuxièmes des groupes de D1, devront se départager lors d'un match sur un terrain neutre de niveau adapté à la division, s'ils satisfont aux obligations réglementaires.~~

~~D) En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but.~~

**Les deux premiers de chaque groupe de D1 accèdent à la division supérieure, s'ils satisfont aux obligations réglementaires.**

À défaut, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième. Soit **une montée deux montées** par groupe à minima.

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement du R3, d'un championnat national ou régional sont incorporées au championnat D1.

Cependant, les équipes rétrogradant administrativement du championnat R3 en D1 seront prises en compte dans le tableau des descentes avant les équipes rétrogradant sportivement de R3 vers le D1, à l'exclusion de la dernière équipe de chaque groupe de D1 qui descendent dans tous les cas de figure.

Exemple :

Une équipe R3, rétrogradée administrativement en D1 pour non-respect d'obligation administrative sera rétrogradée avant toute autre équipe devant descendre selon son classement final. Ainsi, même si l'équipe rétrogradée administrativement

d'autant d'équipes que nécessaire en plus de la dernière de chaque groupe de D1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes pour la montée en R3, priorité est donnée au maintien de l'équipe évoluant en R3 et amenée précédemment à descendre en D1 District Oise de Football. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau D1 les mieux classées jusqu'à la 4<sup>ème</sup> place incluse selon les dispositions de l'article 13 ci-après.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes pour la montée en D1, priorité est donnée aux équipes du niveau D2 les mieux classées jusqu'à la 4<sup>ème</sup> place incluse selon les dispositions de l'article 13 ci-après. Elles sont attribuées ensuite au maintien jusqu'à la 10<sup>ème</sup> place incluse des équipes du niveau D1.

termine 7<sup>ème</sup>, celle-ci sera rétrogradée avant ses poursuivants au classement définitif de la saison écoulée.

En cas de première accession d'un Club de l'Oise en **N3 N2**, sa première équipe réserve accédera obligatoirement en D1, si elle n'était pas au moins à ce niveau à la fin de la saison régulière.

L'équipe classée dernière de D1 rétrograde en D2.

Afin de maintenir à 24 le nombre d'équipes disputant le championnat de D1 lors de la saison suivante, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de la dernière de chaque groupe de D1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes pour la montée en R3, priorité est donnée au maintien de l'équipe évoluant en R3 et amenée précédemment à descendre en D1 District Oise de Football. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau D1 les mieux classées jusqu'à la 4<sup>ème</sup> place incluse selon les dispositions de l'article 13 ci-après.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes pour la montée en D1, priorité est donnée aux équipes du niveau D2 les mieux classées jusqu'à la 4<sup>ème</sup> place incluse selon les dispositions de l'article 13 ci-après. Elles sont attribuées ensuite au maintien **des équipes de D1 pour arriver au nombre de 24** jusqu'à la 10<sup>ème</sup> place incluse des équipes du niveau D1.